

- 2) L'article 45, [paragraphe] 4, TFUE, en ce qu'il distingue les employés de l'administration publique et les salariés du secteur privé, est-il en outre contraire aux dispositions du [traité FUE] interdisant toute discrimination à l'encontre des personnes, autres que celles déjà citées ci-dessus (voir, à cet égard, Cour EDH, 25 mars 2014, Biasucci et autres c. Italie, ECLI:CE:ECHR:2014:0325JUD000360108)?
- 3) La loi italienne n° 508 de 1999 est-elle, en outre, contraire aux règles de l'Union européenne qui interdisent les mesures d'effet équivalent visées aux articles 28 et 29 du traité CE (devenus articles 34 et 35 TFUE à la suite de la réforme apportée par le traité de Lisbonne) — mesures qui sont interdites par le [traité FUE] en ce qu'elles tendent à pénaliser les ressortissants de certains États membres par rapport à ceux d'autres États membres dans le cadre de la libre circulation des personnes, de leurs conditions de rémunération, de leur protection sociale et de leurs conditions de travail?

(¹) Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (JO 2006, L 376, p. 36).

Demande de décision préjudicielle présentée par la Fővárosi Törvényszék (Hongrie) le 3 novembre 2020 — Apollo Tyres (Hungary) Kft./Innovációért és Technológiáért Felelős Miniszter

(Affaire C-575/20)

(2021/C 28/41)

Langue de procédure: le hongrois

Juridiction de renvoi

Fővárosi Törvényszék

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Apollo Tyres (Hungary) Kft.

Partie défenderesse: Innovációért és Technológiáért Felelős Miniszter

Questions préjudicielles

La directive 2003/87/CE (¹), et en particulier le point 3 de son annexe I, peut-elle être interprétée en ce sens que, pour déterminer si [la combustion] dans une installation relève du champ d'application du SEQE-UE, le fait démontré que l'équipement faisant partie de l'installation ne fonctionne que de manière limitée a-t-il une incidence sur la puissance calorifique totale de l'installation?

(¹) Directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (JO 1996, L 257, p. 26).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunal Judicial da Comarca dos Açores (Portugal) le 4 novembre 2020 — NM, NR, BA, XN, FA/Sata Air Açores — Sociedade Açoriana de Transportes Aéreos SA

(Affaire C-578/20)

(2021/C 28/42)

Langue de procédure: le portugais

Juridiction de renvoi

Tribunal Judicial da Comarca dos Açores